

ver, grâce à la possibilité qu'ont les fidèles de la gagner plusieurs fois.

C'est pourquoi nous désirons ardemment que, dans l'univers catholique tout entier, les fidèles se portent, avec une affluence plus grande que de coutume, vers les sanctuaires franciscains ou vers ceux qui auront été désignés à cet effet par les évêques, pour y gagner l'Indulgence, mais surtout que l'on accoure au lieu même où elle fut divinement accordée.

C'est pourquoi nous statuons que, pendant toute une année, c'est-à-dire depuis les Vêpres du premier jour du mois d'août prochain jusqu'au coucher du soleil du deuxième jour du même mois de l'année suivante, tous ceux qui, confessés et communies, visiteront la Basilique de Sainte-Marie des Anges, à Assise, et y prieront pour l'Eglise, aux intentions du Souverain Pontife, gagneront à chaque visite, une indulgence plénière.

Et pour rehausser encore l'éclat de ces solennités, nous voulons y assister nous-mêmes, en nous y faisant représenter par un légat : et nous confions ce mandat à notre très cher fils le Cardinal Philippe Giustini, protecteur de l'ordre des Frères Mineurs.

Il y a lieu d'espérer, d'ailleurs, que beaucoup viendront de toutes les plages et de toutes les parties du monde, visiter le pays natal de saint François, et le berceau de ses institutions, et que, de nouveau, l'éclat et la beauté d'une si sainte vie, feront revivre chez les Fidèles, le culte de la Sagesse et des mœurs chrétiennes, et principalement de cette charité fraternelle, si languissante aujourd'hui.

Comme gage des biens célestes et en témoignage de notre paternelle bienveillance, nous vous accordons de grand cœur, à vous et à tous vos sujets, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près saint Pierre, le 29 du mois de juin 1916.
la 2e année de notre Pontificat.

BENOÎT XV, *pape.*

